

## Annexe

Rapport visé à l'article 7 du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif  
(Ce rapport est à retourner avant le 30 avril de l'année suivant celle de référence à la Direction générale du Sport  
du Ministère de la Communauté française, boulevard Léopold II 44, 1080 Bruxelles)

Année civile 20

### I. AUTORITE EMETTRICE :

- Dénomination :	.....
- Adresse du siège social :	..... ..... .....
- Président(e) :	Nom : ..... Prénom : ..... Adresse postale : .....  .....  Tél. : ...../ ..... Fax : ...../ ..... Gsm : ...../ ..... E-mail : .....@.....

## II. DONNEES STATISTIQUES ANNUELLES :

Nombre de clubs affiliés (situation au 31/12 de l'année de référence) :	.....
Nombre de membres affiliés (situation au 31/12 de l'année de référence) :	.....
Nombre de candidatures déposées pour l'octroi de la licence (article 6 du décret) :	.....
Nombre de candidatures écartées avant épreuves théorique et pratique (article 6 du décret) :	.....
Nombre de stands de tir agréés pour l'accueil des épreuves (article 1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup> , a) de l'AGCF du 30/3/2007 fixant les modalités d'organisation, de contenu, d'évaluation et d'équivalence des épreuves théorique et pratique dont la réussite conditionne l'octroi de la licence de tireur sportif) :	.....
Nombre de sessions d'épreuves théorique et pratique programmées (article 1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup> , c) de l'AGCF du 30/3/2007 précité) :	.....
Nombre de sessions d'épreuves non réalisées, les candidats étant absents :	.....
Nombre d'épreuves théoriques réussies (certificat délivré) :	.....
Nombre d'épreuves pratiques réussies (certificat délivré) :	.....
Nombre d'épreuves théoriques ajournées :	.....
Nombre d'épreuves pratiques ajournées :	.....
Nombre d'épreuves théoriques échouées :	.....
Nombre d'épreuves pratiques échouées :	.....
Nombre de dispenses accordées pour l'épreuve théorique équivalentes (article 1 <sup>er</sup> , 4 <sup>o</sup> de l'AGCF du 30/3/2007 précité) :	.....
Nombre de dispenses accordées pour l'épreuve pratique équivalentes (article 1 <sup>er</sup> , 4 <sup>o</sup> de l'AGCF du 30/3/2007 précité) :	.....
Nombre de licences délivrées (article 6 du décret) :	.....
Nombre de licences provisoires sollicitées (article 8 du décret) :	.....
Nombre de licences provisoires refusées (article 8 du décret) :	.....
Nombre de licences provisoires délivrées (article 8 du décret) :	.....
Nombre de tireurs sportifs âgés de moins de 18 ans accueillis (article 5 du décret) :	.....
Nombre de renouvellement de licences sollicitées (article 10 du décret) :	.....
Nombre de renouvellement de licences accordées (article 10 du décret) :	.....
Nombre de licences renvoyées (article 11 du décret) :	.....
Nombre de licences retirées (article 12 du décret) :	.....
Nombre de recours introduits suite à un retrait de licence (article 12 du décret) :	.....
Nombre de recours rencontrés suite à un retrait de licence (article 12 du décret) :	.....

III. ANNEXES A JOINDRE :

Sont annexées au présent rapport :

1. la liste, pour l'année de référence, des personnes à qui a été octroyée une licence de tireur sportif (avec mention de la date de délivrance);
2. la liste, pour l'année de référence, des personnes à qui a été octroyée une licence provisoire de tireur sportif (avec mention de la date de délivrance);
3. la liste des stands de tir agréés pour accueillir les épreuves;
4. la liste des responsables administratifs agréés par zone géographique (article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, b) de l'AGCF du 30 mars 2007;
5. la liste des examinateurs agréés par zone géographique (article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, b) de l'AGCF du 30 mars 2007) en indiquant le niveau de leur diplôme;
6. une copie de l'agenda des épreuves qui a été établi et diffusé pour l'année de référence (article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, c), alinéa 2);
7. une copie du règlement (et de ses éventuelles annexes) adopté par l'autorité émettrice (article 2 de l'AGCF du 30 mars 2007) et approuvé par le Ministre en charge du sport;
8. une copie des avis communiqués aux Gouverneurs des Provinces en application de l'article 13 du décret.

Fait à ..... le ..... 2008.

Pour l'Autorité émettrice

Sceau de l'Autorité émettrice

Le ..... Le .....  
.....

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 avril 2008 fixant le modèle du rapport visé à l'article 7 du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif.

Bruxelles, le 11 avril 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

Le Vice-Président, Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports,  
M. DAERDEN

---

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2008 — 1722

[C — 2008/29254]

**11 APRIL 2008. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van het model van het verslag bedoeld in artikel 7 van het decreet van 24 november 2006 betreffende de toekenning van de vergunning van sportschutter**

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 24 november 2006 betreffende de toekenning van de vergunning van sportschutter, inzonderheid op artikel 7, derde lid;

Gelet op het advies van de Hoge Raad voor Lichamelijke Opvoeding, Sport en Openluchtleven, gegeven op 19 februari 2008;

Gelet op het advies 44.150/4 van de Raad van State, gegeven op 12 maart 2008, met toepassing van artikel 84, § 1, 1<sup>o</sup> van de gecoördineerde wetten op de Raad van State;

Op de voordracht van de Vice-President en Minister van Begroting, Sport en Ambtenarenzaken;

Na beraadslaging,

Besluit :

**Artikel 1.** Het verslag bedoeld in artikel 7 van het decreet van 24 november 2006 betreffende de toekenning van de vergunning van sportschutter, wordt opgesteld overeenkomstig het model gevoegd bij dit besluit.

**Art. 2.** Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

**Art. 3.** De Minister van Sport wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 11 april 2008.

Voor de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister-President,  
R. DEMOTTE

De Vice-President, Minister van Begroting, Financiën, Ambtenarenzaken en Sport,  
M. DAERDEN